

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 17 juin 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, S. Baud
MM les Conseillers : G. Loffel, C. Billard de Saint-Laumer, L. Bracher,
C. Arhuero, S. Pérou, A. Magnin, L. Bnimilk Malbec, J. Mabut, KE
Sauzay, V. Miannay, P. Meylan
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : N. Gruaz donné à M. Genoud, C. Bibollet donné à J. Mabut
M. Albrecht donné à D. Bossonney, J. Gaume donné à S. Pérou,
Absent(s) excusé(s) : C. Oberson, G. Vilmint, N. Laks,
Le secrétariat a été assuré par : M. Desvallées

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	16
Votants	20
Dont pouvoirs	04

N° 2026-77

URBANISME – Acquisition parcellaire amiable – Bochet - rectificatif

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune doit acquérir les parcelles appartenant à Monsieur BOCHET Edouard dans le secteur de la zone d'activité Juge Guérin. La commune a pour projet la transformation de la route d'Annemasse (RD18) en boulevard urbain et afin de mener ces aménagements, les bandes parcellaires B1544 et B1545 jouxtant la voirie existante et permettront de réaliser ce projet d'aménagement.

Monsieur BOCHET est également propriétaire de la parcelle B24 qui jouxte la future voie des 5 lacs et l'acquisition de cette parcelle permettra la sécurisation de la future voie cyclable.

En prévision des futurs aménagements et au regard de la politique foncière communale se voulant cohérente quant aux parcelles déjà acquises et celles en cours de négociation, il est donc opportun d'acquérir les parcelles en question.

L'acquisition amiable concerne les parcelles :

- B1544, pour une surface de 712m²
- B1545, pour une surface de 75m²
- B24, pour une surface de 1192m²

L'acquisition interviendra entre M. BOCHET Edouard et la commune de Beaumont.

L'acquisition parcellaire avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2025 pour un montant d'acquisition de 1250€ pour l'ensemble des parcelles. Suite à cette proposition, M. Bochet propose un montant de 3500€ pour l'ensemble des parcelles soit un prix moyen de 1.75€/m².

VU l'article L111-1 du Code général de la propriété de personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU les avis des domaines en date du 07/07/2025,



VU la délibération du conseil municipal n°2025-69 en date du 11 décembre 2025,
VU le retour de Monsieur Bochet en date du 12 février 2026 sur le prix proposé,

Considérant l'intérêt de la ville de procéder à cette acquisition foncière qui permettra d'assurer la maîtrise foncière pour les projets d'aménagements routiers,

Considérant la faible superficie et valeur foncière des emprises échangées, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas obligatoire.

Considérant l'avis des domaines et que les parcelles B1544 et B1545 étant des résidus parcellaires non-valorisables, le prix proposé pour cette acquisition, sur la base du prix de vente moyen du bois taillis dans un rayon de 5 km autour de ces biens est de 3500 € (trois mille cinq cents euros) pour l'achat de ces 3 parcelles.

Considérant qu'il convient de rectifier la précédente délibération pour le nouveau prix proposé.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** de procéder à une acquisition amiable entre M. BOCHET Edouard (parcelles concernées : B24, B1544 et B1545) et la Commune de Beaumont pour un montant de 3500€.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- **PRECISER** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Michel DESVALLÉES

Le maire,



Marc GENOUD

Certifié exécutoire

A Beaumont, le

Le maire,

